

cet égard. C'est à ceux qui doivent les élever, en prendre soin et les vêtir qu'il faut songer.

**L'hon. M. Martin:** Je remercie l'honorable député de cette proposition.

**M. Barnett:** Monsieur le président, qu'il me soit permis de dire un mot de la situation dans laquelle se trouvent les aveugles au Canada. Le ministre n'y trouvera pas grand consolation si je lui rappelle qu'il n'y a pas trop longtemps que le bill n° 350 modifiant la loi sur les aveugles a été soumis à la Chambre. Ce projet de loi a été adopté avec le minimum de discussions. Les renseignements que j'ai reçus me convainquent que l'adoption de ce bill a sans aucun doute été bien accueillie des malheureux Canadiens souffrant de cécité.

La question que je veux soulever met en jeu un principe que l'on a appelé celui de l'allocation d'orientation accordée sans évaluation des ressources. Je ne prétends pas être une autorité réputée en matière de problèmes intéressant les aveugles, mais autant que j'aie pu comprendre cette proposition, elle me paraît très sensée. D'après ce que je comprends, elle se fonde sur la considération suivante: abstraction faite de toute autre circonstance d'ordre économique, éducatif ou autre, la personne qui a le malheur d'être aveugle doit recommencer au bas de l'échelle.

On m'a laissé entendre que l'un des problèmes les plus pénibles à résoudre pour l'aveugle ou celui qui le devient et qui cherche à se réadapter ou subvenir à ses propres besoins vient de ce que la législation canadienne actuelle lui fait craindre que l'effort qu'il fera pour améliorer son sort sans être sûr de réussir lui fasse perdre son allocation.

J'ai été heureux d'apprendre que certains pays, dont la Suède et le Danemark, ont accepté le principe dont je vais parler. Voici un article dû à la plume de quelqu'un qui est bien au courant de la situation qui règne dans ces deux pays et qui signale qu'on y fait une distinction très nette entre les mesures économiques propres à soutenir les nécessaires et l'indemnité économique accordée pour diminuer les frais qu'entraîne la cécité.

Cela fait simplement ressortir que les aveugles ont au départ dans la vie moins d'avantages que ceux d'entre nous qui jouissent normalement de la vue et confirme que dans ces deux pays on y voit un moyen de donner aux aveugles l'assurance et l'encouragement nécessaires pour les amener à tenter de se suffire à eux-mêmes. Je ne veux pas m'étendre longuement sur ce sujet, mais j'estime que nous devons l'étudier lorsque le moment sera venu d'adopter une nouvelle

[M. Bryce.]

mesure législative à l'égard des aveugles du Canada.

**M. Nowlan:** J'appuie, monsieur le président, les observations que l'honorable député de Selkirk a formulées il y a un instant sur les règlements relatifs à l'octroi de pension d'invalidité. Je comprends que c'est une entreprise nouvelle que nous avons lancée cette année. Nous devons obtenir la collaboration des gouvernements provinciaux et les règlements ont été rédigés après consultation de ces gouvernements.

A l'instar du député de Selkirk, j'ai eu connaissance de plusieurs de ces cas et, selon moi, les règlements sont trop sévères ou leur application l'est trop. J'ai reçu ce matin une lettre des parents d'un garçon que je connais très bien. Ce garçon n'est pas capable de sortir seul pour rentrer les vaches, car il se perdrait probablement, mais il peut s'habiller lui-même. Parce qu'il peut le faire, on a décidé qu'il n'était pas invalide totalement et de façon permanente, et ses parents ne touchent aucune prestation. Je ne m'attendrai guère sur le sujet, car je sais que le ministre a un problème à résoudre.

Néanmoins, j'espère que l'année prochaine, après un an d'expérience dans l'application de ces règlements, le ministre sera en mesure de réunir une autre conférence et de mitiger les règlements ou leur application, de façon à éviter de tels embarras.

(Le crédit est adopté.)

Défense civile—

283. Programme de défense civile, \$7,001,034.

**M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** Avant de formuler mes observations, je demanderai au ministre s'il va faire une déclaration à propos de cette importante question. Je vois que le ministre secoue la tête, ce qui, d'ordinaire, signifie "non".

Il est difficile d'estimer la valeur de la défense passive. C'est à l'Histoire qu'il appartiendra de décider quel a été en définitive son apport. Dans cinquante ans d'ici, on saura sans doute si cette dépense était la plus inutile ou la plus nécessaire qui ait été engagée. Mais ce qui est certain c'est que ceux d'entre nous qui siègent ici aujourd'hui et qui considèrent ce qu'est la défense passive au Canada estiment qu'elle est certainement très mal organisée.

En formulant cette observation, je dois ajouter qu'elle ne s'adresse pas à l'organisation de la défense passive comme telle. Cette organisation se compose d'un grand nombre de gens dévoués qui offrent bénévolement leur collaboration à cette entreprise. Et, en général, nous pouvons probablement dire que l'organisation de la défense passive comme telle a donné beaucoup de résultat.